

COMPTÉ DE CONCOURS FINANCIERS
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

PRÊTS ET AVANCES À DES
PARTICULIERS OU À DES
ORGANISMES PRIVÉS



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte de concours financiers**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles** du compte ;
- les **crédits annuels** (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission ;
- un **projet annuel de performances (PAP)** pour chaque programme, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE)** des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

SOMMAIRE

Mission

PRÊTS ET AVANCES À DES PARTICULIERS OU À DES ORGANISMES PRIVÉS	7
Présentation du compte	8
Équilibre du compte et évaluation des recettes	10
Récapitulation des crédits et des emplois	12

Programme 861

PRÊTS ET AVANCES POUR LE LOGEMENT DES AGENTS DE L'ÉTAT	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	17
Justification au premier euro	20
<i>Éléments transversaux au programme</i>	20
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	21
<i>Justification par action</i>	22
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement.....	22

Programme 862

PRÊTS POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	23
Présentation stratégique du projet annuel de performances	24
Objectifs et indicateurs de performance	26
1 – Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises.....	26
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	29
Justification au premier euro	32
<i>Éléments transversaux au programme</i>	32
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	33
<i>Justification par action</i>	34
01 – Prêts pour le développement économique et social.....	34
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social.....	35

Programme 868

PRÊTS ET AVANCES POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE AVEC L'IRAN	37
Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	39
Justification au premier euro	42
<i>Éléments transversaux au programme</i>	42
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	43
<i>Justification par action</i>	44
01 – Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran.....	44

Programme 878

SOUTIEN À LA FILIÈRE NICKEL EN NOUVELLE CALÉDONIE	45
Présentation stratégique du projet annuel de performances	46
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	47
Justification au premier euro	50
<i>Éléments transversaux au programme</i>	50
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	51

<i>Justification par action</i>	52
01 – Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie.....	52
 Programme 876	
PRÊTS OCTROYÉS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR	53
Présentation stratégique du projet annuel de performances	54
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	55
Justification au premier euro	58
<i>Éléments transversaux au programme</i>	58
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	59
<i>Justification par action</i>	60
01 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir.....	60
 Programme 869	
PRÊTS À LA SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE DE LA LIAISON EXPRESS ENTRE PARIS ET L'AÉROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE	61
Présentation stratégique du projet annuel de performances	62
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	64
Justification au premier euro	67
<i>Éléments transversaux au programme</i>	67
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	68
<i>Justification par action</i>	69
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.....	69
 Programme 877	
AVANCES REMBOURSABLES ET PRÊTS BONIFIÉS AUX ENTREPRISES TOUCHÉES PAR LA CRISE DE LA COVID-19	71
Présentation stratégique du projet annuel de performances	72
Objectifs et indicateurs de performance	73
1 – Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise.....	73
2 – Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire.....	75
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	77
Justification au premier euro	80
<i>Éléments transversaux au programme</i>	80
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	81
<i>Justification par action</i>	82
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19.....	82

PRÊTS ET AVANCES À DES PARTICULIERS OU À DES ORGANISMES PRIVÉS

PRÉSENTATION DU COMPTE

TEXTES CONSTITUTIFS

Rappel des textes pris antérieurement à l'entrée en vigueur de la LOLF :

Prêts et avances pour le logement des agents de l'État

- Subdivision créée par l'article 84 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 de finances pour 1960 : avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat.
- Subdivision créée par l'article 65 de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 de finances pour 1979 : avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement.

Prêts pour le développement économique et social

- Loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 de finances pour 1960, article 87 ;
- Décret n° 60-703 du 15 juillet 1960 ;
- Loi n° 92-1376 du 30 décembre 1992 de finances pour 1993, article 80.

* * *

Textes pris dans le cadre de la LOLF :

- Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46, I et III ;
- Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-I-2° ;
- Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, article 52 ;
- Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, article 54 ;
- Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, article 23

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

- Décret n° 2020-712 du 12 juin 2020 relatif à la création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise de covid-19

OBJET

Ce compte est composé de quatre sections :

- Section n° 1 : « Prêts et avances pour le logement des agents de l'État » ;
- Section n° 2 : « Prêts pour le développement économique et social » ;
- Section n° 3 : « Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle » ;
- Section n° 4 : « Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19 ».

La première section ne comporte plus, depuis 2014, que les « avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat » (ligne de recettes n° 02 et action n° 02 du programme n° 861) et les « avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement » (ligne de recettes n° 04 et action n° 04 du programme n° 861).

La deuxième section correspond :

- aux « Prêts pour le développement économique et social », (ligne de recette n° 06 et programme n° 862 qui retracent le versement et le remboursement de prêts consentis aux entreprises rencontrant des difficultés ponctuelles de financement) ;
- aux « Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran » (programme n°868) ;
- aux « Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir » (programme n° 876) ;
- aux « Prêts en soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie » (programme n° 878).

La troisième section comporte une unique action : « Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle » (programme n° 869).

La quatrième section comporte une unique action : « Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19 » (programme n° 877) qui retrace en dépenses et en recettes les versements et les remboursements des avances remboursables et des prêts bonifiés destinés à soutenir la liquidité des petites et moyennes entreprises.

Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
Section : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	26 928	50 000	50 000	-23 072
861 - Prêts et avances pour le logement des agents de l'État		50 000	50 000	
Section : Prêts pour le développement économique et social	168 101 519	295 000 000	327 000 000	-158 898 481
862 - Prêts pour le développement économique et social		75 000 000	75 000 000	
868 - Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran		0	0	
876 - Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir		0	32 000 000	
878 - Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie		220 000 000	220 000 000	
Section : Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle		0	383 000 000	-383 000 000
869 - Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle		0	383 000 000	
Section : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19	12 401 983	0	0	+12 401 983
877 - Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19		0	0	
Total	180 530 430	295 050 000	710 050 000	-529 519 570

(+ : excédent ; - : charge)

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES

Section / Ligne de recette	LFI 2021	PLF 2022
Section : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	30 000	26 928
02 - Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat	0	0
04 - Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	30 000	26 928
Section : Prêts pour le développement économique et social	524 267 105	168 101 519
05 - Prêts accordés au titre du soutien à la filière nickel	0	0
06 - Prêts pour le développement économique et social	23 862 000	14 769 480
07 - Prêts à la filière automobile	405 105	832 039
09 - Prêts aux petites et moyennes entreprises	500 000 000	152 500 000
Section : Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0
10 - Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0
Section : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19	18 490 000	12 401 983
11 - Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19	18 490 000	12 401 983
Total	542 787 105	180 530 430

Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

Programme ou type de dépense AE CP	2021				2022
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
861 – Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	50 000 50 000	50 000 50 000		50 000 50 000	50 000 50 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	50 000 50 000	50 000 50 000		50 000 50 000	50 000 50 000
862 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000 75 000 000	75 000 000 75 000 000	600 000 000 600 000 000	675 000 000 675 000 000	75 000 000 75 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	75 000 000 75 000 000	75 000 000 75 000 000	600 000 000 600 000 000	675 000 000 675 000 000	75 000 000 75 000 000
878 – Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie		200 000 000 200 000 000		200 000 000 200 000 000	220 000 000 220 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		200 000 000 200 000 000		200 000 000 200 000 000	220 000 000 220 000 000
876 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	26 000 000	26 000 000		26 000 000	32 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	26 000 000	26 000 000		26 000 000	32 000 000
869 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	416 000 000	416 000 000		416 000 000	383 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	416 000 000	416 000 000		416 000 000	383 000 000

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
861 – Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	50 000	50 000	0,00	50 000	50 000	0,00
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	50 000	50 000	0,00	50 000	50 000	0,00
862 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000	75 000 000	0,00	75 000 000	75 000 000	0,00
01 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000	75 000 000	0,00	75 000 000	75 000 000	0,00
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social	0	0		0	0	
868 – Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran	0	0		0	0	
01 – Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran	0	0		0	0	
878 – Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie	200 000 000	220 000 000	+10,00	200 000 000	220 000 000	+10,00
01 – Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie	200 000 000	220 000 000	+10,00	200 000 000	220 000 000	+10,00
876 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	0	0		26 000 000	32 000 000	+23,08
01 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	0	0		26 000 000	32 000 000	+23,08
869 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0		416 000 000	383 000 000	-7,93
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0		416 000 000	383 000 000	-7,93
877 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19	0	0		0	0	
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19	0	0		0	0	
Total pour la mission	275 050 000	295 050 000	+7,27	717 050 000	710 050 000	-0,98

Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés

Mission RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
861 – Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	50 000	50 000	0,00	50 000	50 000	0,00
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>50 000</i>	<i>50 000</i>	<i>0,00</i>	<i>50 000</i>	<i>50 000</i>	<i>0,00</i>
862 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000	75 000 000	0,00	75 000 000	75 000 000	0,00
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>75 000 000</i>	<i>75 000 000</i>	<i>0,00</i>	<i>75 000 000</i>	<i>75 000 000</i>	<i>0,00</i>
868 – Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran	0	0		0	0	
878 – Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie	200 000 000	220 000 000	+10,00	200 000 000	220 000 000	+10,00
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>200 000 000</i>	<i>220 000 000</i>	<i>+10,00</i>	<i>200 000 000</i>	<i>220 000 000</i>	<i>+10,00</i>
876 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	0	0		26 000 000	32 000 000	+23,08
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		<i>26 000 000</i>	<i>32 000 000</i>	<i>+23,08</i>
869 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0		416 000 000	383 000 000	-7,93
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		<i>416 000 000</i>	<i>383 000 000</i>	<i>-7,93</i>
877 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19	0	0		0	0	
Total pour la mission	275 050 000	295 050 000	+7,27	717 050 000	710 050 000	-0,98
dont :						
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>275 050 000</i>	<i>295 050 000</i>	<i>+7,27</i>	<i>717 050 000</i>	<i>710 050 000</i>	<i>-0,98</i>

PROGRAMME 861

PRÊTS ET AVANCES POUR LE LOGEMENT DES AGENTS DE L'ÉTAT

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 861 : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État

Afin de faciliter la prise de fonctions des agents de l'État servant à l'étranger, un dispositif d'avances a été créé par l'article 65 de la loi de finances initiale pour 1979, facilitant les démarches relatives à la location d'un logement à proximité du poste d'affectation. Le programme « Prêts et avances pour le logement des agents de l'État » porte les crédits permettant le financement de ces avances.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2022
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	50 000	0
Total	50 000	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2022
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	50 000	0
Total	50 000	0

Prêts et avances pour le logement des agents de l'État

Programme n° 861 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2021
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	50 000	0
Total	50 000	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2021
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	50 000	0
Total	50 000	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	50 000	50 000	0	50 000	50 000	0
Prêts et avances	50 000	50 000	0	50 000	50 000	0
Total	50 000	50 000	0	50 000	50 000	0

Prêts et avances pour le logement des agents de l'État

Programme n° 861 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	0	50 000	50 000	0	50 000	50 000
Total	0	50 000	50 000	0	50 000	50 000

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
0	0	50 000	50 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
50 000 0	50 000 0	0	0	0
Totaux	50 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Les dépenses du programme 861 sont des avances ; elles sont effectuées en AE et CP.

Prêts et avances pour le logement des agents de l'État

Programme n° 861 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 100,0 %**04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	50 000	50 000	0
Crédits de paiement	0	50 000	50 000	0

Les demandes d'avance sont présentées par les administrations gestionnaires des agents en poste à l'étranger et instruites par la direction générale du Trésor, après avis de la CIME (Commission Interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières à l'étranger), lorsque le montant de l'avance dépasse 18 000 €

Compte tenu du nombre de dossiers constaté ces dernières années, le montant des crédits prévus pour l'exercice 2022 est reconduit à 50 000 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	50 000	50 000
Prêts et avances	50 000	50 000
Total	50 000	50 000

Le montant de l'avance accordée est calculé en fonction du nombre de points obtenus selon un barème prédéfini et représente de 60 à 80 % du montant de l'avance totale demandée.

Chaque avance porte intérêt au taux de 1 % et est remboursable par mensualités définies selon la durée de l'avance.

PROGRAMME 862

PRÊTS POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 862 : Prêts pour le développement économique et social

Le programme 862 permet de financer des prêts du Fonds pour le développement économique et social (FDES) attribués par l'État à des entreprises pour accompagner leur restructuration financière et commerciale.

Ces prêts constituent des participations ponctuelles de l'État au plan de financement d'entreprises en restructuration et rencontrant des difficultés à accéder au marché du crédit.

Les prêts remboursables sont rémunérés. Ils permettent d'assurer un effet de levier sur la mobilisation des concours financiers privés en crédibilisant le plan d'affaires présenté. Ils constituent ainsi une réponse aux défaillances du marché du crédit sur des entreprises en retournement.

Par ailleurs, dans le contexte de crise économique liée à la covid-19, le programme est exceptionnellement utilisé depuis 2020 pour apporter des liquidités sous forme de prêt bonifié aux entreprises durement affectées par la crise, en particulier lorsque le recours aux prêts garantis par l'État (PGE) ne s'est pas avéré possible ou suffisant. Ces interventions ont visé à contenir le risque de *credit crunch* pour des entreprises fragiles mais néanmoins viables, apportant ainsi une réponse à une défaillance de marché temporaire liée à la crise sanitaire.

Sur le plan juridique, cette intervention a été rendue possible par l'adoption, par la Commission européenne, d'un encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de l'épidémie de covid-19. Cet encadrement temporaire expire le 31 décembre 2021, sans qu'il soit prévu pour l'instant de prorogation ni de mesures de substitution.

Enfin, jusqu'au 31 décembre 2021, les Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) et le CIRI ont également la possibilité d'utiliser l'enveloppe du FDES pour proposer des prêts participatifs, au sens de l'article L. 313-14 du code monétaire et financier, à des entreprises de 50 salariés au maximum. La possibilité de recourir à cet instrument a été introduite à l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, modifié par l'article 16 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Il s'agit avec ces prêts participatifs d'améliorer la structure de bilan des bénéficiaires, et de permettre à ces entreprises d'avoir un volant de trésorerie nécessaire à la reprise d'activité. L'aide peut couvrir des besoins en investissements et des besoins en fonds de roulement. D'une durée de 7 ans, chaque prêt participatif admet un différé d'amortissement total de 12 mois à partir du décaissement. Son taux est de 3,5 %. Pour les entreprises employant jusqu'à 10 salariés, le principal maximum est de 10 000 €. Pour les entreprises employant entre 10 et 49 salariés, il est de 50 000 € (100 000 € à titre dérogatoire). A fin juillet 2021 et depuis son lancement en automne 2020, le dispositif des prêts exceptionnels participatifs de l'État a permis d'apporter un soutien à 446 petites entreprises confrontées à d'importantes difficultés résultant de la crise sanitaire, ce qui représente un soutien financier en cumul de plus de 16 millions d'euros.

Le dispositif visant à soutenir les petites entreprises qui auraient des difficultés à accéder à des liquidités dans le cadre de la crise sanitaire, expire à la fin de l'année 2021.

Enfin, le programme participe également en 2021 au financement du "fonds de transition" pour les entreprises pour lequel 0,6 Md€ ont été ouverts par la LFR 1 en juillet 2021. Ce fonds a pour objectif de renforcer en 2021 le haut de bilan d'entreprises dont la solvabilité est dégradée par le concours de l'État apporté en quasi-fonds propres

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1****Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises**

INDICATEUR 1.1

Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social

INDICATEUR 1.2

Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Depuis 2020, le programme budgétaire du FDES comporte deux actions :

- l'action n° 1, historique, vise à accorder des prêts FDES à des entreprises fragilisées mais viables, qui ne parviennent pas à financer leur besoin via le seul marché privé du crédit ;
- l'action n° 2, créée en 2020, concerne l'octroi de prêts participatifs à des entreprises de moins de 50 salariés, visant à apporter des liquidités aux petites entreprises fragilisées par la crise issue de l'épidémie de covid-19, tout en renforçant leur structure bilancielle et donc en préservant leur capacité à s'endetter auprès de prêteurs privés pour financer la reprise jusqu'en 2021.

Bien qu'elles visent un public d'entreprises différentes (ME-ETI pour l'action n° 1, et TPE-PE pour l'action n° 2), ces deux actions peuvent être respectivement évaluées au travers des mêmes indicateurs de performance puisqu'elles visent toutes les deux à :

- Permettre la survie d'entreprises fragilisées – objectif capturé par l'indicateur du taux de pérennité ;
- Permettre de préserver l'accès à des fonds privés, en recréant une dynamique de confiance pour l'action n° 1, et en renforçant la structure bilancielle pour l'action n°2 – objectif capturé par l'indicateur de l'effet de levier.

En revanche, le caractère temporaire de l'action n° 2 justifie un suivi distinct de ces indicateurs, dans un souci de plus grande lisibilité.

OBJECTIF

1 – Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises

Les prêts pour le développement économique et social octroyés par le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) et les comités départementaux d'examen des difficultés de financement des entreprises (CODEFI) sont suivis grâce à deux indicateurs :

- l'effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt du Fonds pour le développement économique et social ;
- le taux de pérennité des entreprises soutenues par un prêt.

S'agissant des modalités de construction de l'indicateur relatif à la pérennité des entreprises, il convient d'observer qu'une décision d'attribution d'un prêt du Fonds pour le développement économique et social implique une analyse du plan de restructuration de l'entreprise et de son plan d'affaires à moyen terme, c'est-à-dire sur une période comprenant le plus souvent les trois exercices qui suivent le lancement de la restructuration. Le taux de remboursement des prêts du FDES accordés en n-3 permet aussi d'apprécier la pertinence des analyses des comités.

Il convient enfin de noter qu'en 2020, deux types de prêts FDES ont été accordés dans le cadre de l'action n° 1 :

- i. des prêts correspondant à la doctrine « classique » d'utilisation du FDES, pour lesquels l'application des deux indicateurs ci-dessus est toujours pertinente ;
- ii. des prêts correspondant à une doctrine temporaire liée à la crise covid-19, cette doctrine ne visant pas la maximisation de l'effet de levier sur les capitaux privés mais cherchant en priorité à apporter les liquidités adéquates à des entreprises coupées du marché du crédit en raison de la prudence des banques dans un contexte de crise mondiale. L'indicateur d'effet de levier s'en trouve ainsi dégradé.

INDICATEUR

1.1 – Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social	ratio	1,52	1,3	5	1	5	5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur retenu est la moyenne pondérée des effets de levier, sur les capitaux privés, d'apport de fonds publics. Cet effet de levier est, pour les nouveaux financements mis en place pour les entreprises ayant bénéficié d'un prêt pour le développement économique et social, le montant des apports privés rapporté au montant des apports publics. Les apports comprennent les prêts et (quasi-)fonds propres. Lorsqu'un fonds public-privé intervient, son apport est réparti au prorata des souscriptions respectives du public et du privé.

L'effet de levier est apprécié hors prêts participatifs pour le développement économique et social.

Source des données : CODEFI et CIRI (suivi des prêts pour le développement économique et social).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2019, un prêt de 16 M€ a été engagé et intégralement décaissé pour l'entreprise Arc, et un prêt de 25 M€ engagé dont 15 M€ décaissés au bénéfice de British Steel pour la reprise de l'entreprise Ascoval. Sur la base de ces prêts, la réalisation s'est élevée à 1,5.

En 2020, l'objectif d'effet de levier a été réduit temporairement à 1,3 dans le contexte de crise sanitaire et de difficultés accrues à réunir des financements privés. Cette réduction temporaire de l'objectif a été formalisée dans la circulaire de juillet 2020 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises fragilisées par la crise covid-19. Par ailleurs, certains prêts ont été accordés selon une doctrine temporaire d'utilisation ne visant pas à la maximisation de l'effet de levier.

Pour 2021, l'objectif de l'effet de levier attendu a été fixé à 5 en PLF. Cependant, il a été décidé de maintenir l'assouplissement temporaire de la doctrine et ce, pour tenir compte de la situation économique toujours marquée par la crise sanitaire. Il en résulte un effet de levier observé au premier semestre 2021 inférieur à 0,5 sur l'ensemble des six prêts octroyés à fin juillet et qui devrait se situer entre 0,5 et 1 d'ici la fin 2021.

En 2022, l'objectif fixé est le retour à une doctrine classique, compte tenu des prévisions de retour à la croissance économique dans un contexte post crise sanitaire devant permettre de moindres difficultés à lever des fonds privés. L'objectif chiffré est donc rétabli à 5, ce qui signifie une participation publique à hauteur de 20 % maximum des apports privés.

INDICATEUR

1.2 – Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pérennité des entreprises soutenues, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3	%	80	0	87,5	84	50	100
Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts participatifs pour le développement économique et social accordés en n-3	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	80

Prêts pour le développement économique et social

Programme n° 862 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques

Chaque sous-indicateur est élaboré sur la base du suivi des remboursements sur trois exercices. Le non-respect du calendrier initial du prêt est pris en compte comme incident de paiement.

Il convient d'observer qu'une décision d'attribution d'un prêt pour le développement économique et social, participatif ou non, implique une analyse du plan de restructuration de l'entreprise et de son plan d'affaires à moyen terme, c'est-à-dire sur une période comprenant le plus souvent les trois exercices suivant le lancement de la restructuration. Le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3 permet ainsi d'apprécier la pertinence des analyses des comités.

Cet indicateur n'est révélateur que d'une partie de l'activité du CIRI et des CODEFI, étant donné que la majeure partie des dossiers traités ne fait pas l'objet de l'octroi d'un prêt.

Mode de calcul : chaque sous-indicateur est construit sur la base du rapport entre le nombre de prêts consentis en année n-3 et n'ayant pas enregistré d'incident de paiement sur la période couverte par les années n-3 à n, rapporté au nombre total de prêts consentis en année n-3.

- Sous-indicateur 1 : le taux de pérennité s'apprécie hors prêts participatifs.
- Sous-indicateur 2 : seuls sont pris en compte les prêts accordés au titre du dispositif mis en place en 2020 et en 2021 de prêts participatifs pour le développement économique et social.

Source des données : CODEFI et CIRI (suivi des prêts pour le développement économique et social).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 1 :**

Pour 2019, la réalisation est de 80 %, un prêt sur les cinq accordés ayant connu un incident de paiement. Aucun incident n'est pour le moment pressenti sur les autres prêts. En particulier, le prêt accordé en 2016 dans le cadre du sauvetage de Turenne Lafayette (70 M€) a été remboursé en totalité et a permis d'éviter un sinistre industriel majeur.

En 2020, la réalisation est de 0 %, dans la mesure où un seul prêt de 0,13 M€ a été octroyé par un CODEFI en 2017, à une société qui a par la suite fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, laquelle a abouti à un plan de cession.

Pour 2021, la prévision actualisée est de 84 %. Sur les 23 prêts accordés par les CODEFI en 2018 (dont 22 au titre du dispositif *ad hoc* du Calaisis), 2 ont connu à ce jour un événement de crédit. Les deux prêts accordés par le CIRI aux coopératives actionnaires de Presstalis ont eux été affectés par un cas de défaut suite à l'entrée en redressement judiciaire de Presstalis. Rapporté au nombre d'entreprises bénéficiaires, l'indicateur affiche donc un bon score, mais cela masque le fait que l'essentiel des montants accordés (90 M€) l'ont été au bénéfice d'une seule entreprise (Presstalis) qui a fait défaut.

Pour 2022, la cible est ramenée à 50 % afin refléter la réalisation d'incidents de paiement qui n'obèrent toutefois pas définitivement la possibilité d'un recouvrement. Il peut s'agir en effet d'un non respect du calendrier initial agréé par l'État dans le cadre d'un rééchelonnement d'une dette financière. A noter qu'à fin juillet, sur les deux prêts consentis en 2019, l'un d'entre eux a fait l'objet d'une restructuration en ce compris une part d'abandon consenti par l'État (prêt FDES au bénéfice de Liberty Ascoval).

Sous-indicateur 2 :

Le taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées ne pourra être calculé qu'en 2023.

L'objectif fixé à 80 % traduit à la fois la volonté de sélectionner des dossiers viables au moment de l'octroi des prêts, et la prise en compte des conséquences économiques de la crise covid-19 et des risques de défaillance pour une fraction des entreprises soutenues.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000	0
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social	0	0
Total	75 000 000	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000	0
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social	0	0
Total	75 000 000	0

Prêts pour le développement économique et social

Programme n° 862 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000	0
Total	75 000 000	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000	0
Total	75 000 000	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	75 000 000	75 000 000	0	75 000 000	75 000 000	0
Prêts et avances	75 000 000	75 000 000	0	75 000 000	75 000 000	0
Total	75 000 000	75 000 000	0	75 000 000	75 000 000	0

Prêts pour le développement économique et social

Programme n° 862 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME****ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts pour le développement économique et social	0	75 000 000	75 000 000	0	75 000 000	75 000 000
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social	0	0	0	0	0	0
Total	0	75 000 000	75 000 000	0	75 000 000	75 000 000

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
100 600 000	0	1 269 328 500	1 366 628 500	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
75 000 000 0	75 000 000 0	0	0	0
Totaux	75 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Les prêts du FDES sont soumis au décret n° 60-703 du 15 juillet 1960 portant organisation du compte spécial « Prêts pour le développement économique et social ». Ils peuvent se composer de plusieurs tranches dont le paiement peut être prévu sur plusieurs années. Ce paiement peut être conditionné à la réalisation d'événements en fonction du plan de restructuration envisagé. Le versement de l'intégralité du montant peut être suspendu si l'entreprise a trouvé une solution à ses difficultés (cession d'actifs, nouveaux actionnaires...) ou si elle est entrée en procédure collective. Ainsi, certaines tranches ne sont pas encore tirées par les entreprises alors qu'elles ont été engagées.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 100,0 %**01 – Prêts pour le développement économique et social**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	75 000 000	75 000 000	0
Crédits de paiement	0	75 000 000	75 000 000	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	75 000 000	75 000 000
Prêts et avances	75 000 000	75 000 000
Total	75 000 000	75 000 000

Ce programme a pour finalité d'autoriser une participation publique ponctuelle au plan de financement d'entreprises dans l'accompagnement de leur restructuration financière et commerciale. Dans le cadre de négociations avec l'ensemble des partenaires privés de l'entreprise (actionnaires, partenaires bancaires et financiers, clients et fournisseurs) visant à apporter un appui au bénéfice d'entreprises rencontrant des difficultés, le CIRI et les CODEFI peuvent, dans certains cas, octroyer des prêts du FDES.

Ces prêts s'intègrent dans un plan de financement comprenant, pour l'essentiel, des capitaux privés. Dans une situation où la confiance des tiers a été altérée, les prêts du FDES peuvent restaurer une dynamique collective de soutien à l'entreprise, en complétant un tour de table financier après des négociations menées sous l'égide du CIRI et des CODEFI avec l'ensemble des partenaires privés de l'entreprise. Ils nécessitent des efforts concomitants des actionnaires ou des créanciers de l'entreprise. Ils sont donc subsidiaires mais déterminants pour l'obtention d'un accord collectif et visent à engendrer un fort effet de levier sur les financements privés.

Lorsqu'un CODEFI souhaite accorder un prêt à une entreprise, il adresse un dossier de mise en place du prêt au secrétariat général du CIRI et ce dernier indique en réponse si l'enveloppe disponible permet le financement du prêt. Le secrétariat général du CIRI est assuré par la direction générale du Trésor, qui pilote ce programme.

Le prêt du FDES est rémunéré à un taux égal ou supérieur à celui du marché. Ce taux ne peut être inférieur au taux de référence publié par la Commission européenne. Il s'agit d'exclure tout effet de substitution par rapport aux financements bancaires et de répondre à une problématique qui n'est pas celle du coût du crédit mais de l'accès au crédit. Les conditions du prêt ne doivent pas exposer l'État à des risques supérieurs à ceux supportés par les autres apporteurs de financements privés. Ce cadre d'intervention a été réaffirmé par la circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement.

Initialement fixée à 75 M€ pour 2020, la dotation budgétaire du FDES a été portée à 1 Md€ par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 dans l'optique d'adapter la taille de cet outil à la situation économique inédite qui a résulté de la crise covid-19. Cette augmentation de la dotation budgétaire s'est accompagnée d'une refonte temporaire de la doctrine d'utilisation suite à l'adoption par la Commission européenne d'un Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de l'épidémie de covid-19. Cet

encadrement temporaire autorise les États membres, jusqu'au 31 décembre 2021, à accorder aux entreprises touchées par la crise des prêts à taux bonifiés dans la limite de 25 % de leur chiffre d'affaires 2019. Cette mesure vise à contenir le risque de *credit crunch* inhérent aux périodes de graves et brutales crises économiques, et permet ainsi d'offrir un accès au crédit à des entreprises structurellement viables mais rencontrant des difficultés ponctuelles de trésorerie.

En 2021 comme en 2020, l'enveloppe du FDES a donc été utilisée pour accorder des prêts publics sur la base de ce fondement juridique et de cette doctrine d'utilisation temporaire. Le groupe verrier Arc, par exemple, a pu percevoir un prêt public de 94 M€ à des conditions financières avantageuses, visant à couvrir son besoin de liquidité né de la mise à l'arrêt de la production pendant les deux mois du confinement. Cette forme de recours au FDES a été mise en œuvre de façon subsidiaire par rapport aux dispositifs de masse introduits par le gouvernement pour répondre à la crise sanitaire : prêt garanti par l'État (PGE), activité partielle, reports de charges fiscales et sociales etc. Elle a ainsi constitué un instrument de liquidité de dernier recours, notamment pour des entreprises ayant des difficultés d'accès au PGE. A la différence des prêts FDES dans leur utilisation classique, les prêts FDES « covid-19 » ne sont pas tant un outil de restructuration financière visant à créer un effet de levier sur capitaux privés important, qu'un outil d'accès à la liquidité dans un contexte de crise brutale.

Les deux doctrines d'utilisation (FDES « classique » et FDES « covid-19 ») ont cohabité, avec une forte prépondérance de la doctrine « covid-19 » à partir du mois de mars 2020. Cela n'a pas empêché toutefois que certains prêts soient accordés après cette date dans une logique classique de restructuration financière (avec toutefois un objectif d'effet de levier sur capitaux privés ramené à 1), parce que les caractéristiques du dossier s'y prêtaient. Cela a été le cas par exemple dans le dossier Manoir, où le prêt a été accordé à des conditions de marché et dans une logique de prêt-relais vers une solution de restructuration impliquant une contribution privée élevée.

Les crédits du programme 862 ont été majorés de 600 M€ par la loi de finances rectificative n°2021-953 du 19 juillet 2021 pour financer la mise en œuvre du « Fonds Transition », qui a pour objectif de renforcer le haut de bilan des entreprises dont la solvabilité est dégradée.

L'encadrement temporaire de la Commission devant expirer à la date du 31 décembre 2021, seule la doctrine classique d'octroi de prêts FDES devrait subsister à compter de 2022. L'État souhaite donc maintenir l'accompagnement de la restructuration financière et commerciale d'entreprises en difficultés, sans exclure une trajectoire progressive de retour aux niveaux de dotation des années antérieures à la crise.

ACTION 0,0 %

02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Cette action vise à financer les prêts participatifs au sens de l'article L. 313-14 du code monétaire et financier, attribués à des entreprises de 50 salariés au maximum. La possibilité de recourir à cet instrument a été introduite à l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, modifié par l'article 16 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Ces prêts participatifs visent à améliorer la structure de bilan des bénéficiaires, et de permettre à ces entreprises d'avoir un volant de trésorerie nécessaire à la reprise d'activité. L'aide, d'un montant maximal de 100 000 euros, peut couvrir des besoins en investissements et des besoins en fonds de roulement. D'une durée de 7 ans, chaque prêt participatif admet un différé d'amortissement total de 12 mois à partir du décaissement. Ce sont ainsi plus de 1 165 dossiers qui ont été instruits depuis le lancement du dispositif. Conçu pour accompagner les petites entreprises affectées par la crise du COVID 2019, ce dispositif prend fin au 31 décembre 2021.

PROGRAMME 868

PRÊTS ET AVANCES POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE AVEC L'IRAN

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 868 : Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran

Ce programme a pour objectif de fournir les crédits nécessaires à l'amorçage d'un outil de financement souverain des échanges commerciaux avec l'Iran, alors que les canaux de paiements et les financements privés à destination de cet État sont de plus en plus incertains.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran	0
Total	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran	0
Total	0

Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran

Programme n° 868 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2021
Total	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2021
Total	0

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
0	0	0	0	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran

Programme n° 868 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION %**01 – Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Aucun crédit n'est ouvert pour 2022 au titre de cette action.

PROGRAMME 878

SOUTIEN À LA FILIÈRE NICKEL EN NOUVELLE CALÉDONIE

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 878 : Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie

Le programme 878 contribue à soutenir les activités de la filière nickel en Nouvelle-Calédonie.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie	220 000 000	0
Total	220 000 000	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie	220 000 000	0
Total	220 000 000	0

Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie

Programme n° 878 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie	200 000 000	0
Total	200 000 000	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie	200 000 000	0
Total	200 000 000	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	200 000 000	220 000 000	0	200 000 000	220 000 000	0
Prêts et avances	200 000 000	220 000 000	0	200 000 000	220 000 000	0
Total	200 000 000	220 000 000	0	200 000 000	220 000 000	0

Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie

Programme n° 878 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien à la filière nickel en Nouvelle- Calédonie	0	220 000 000	220 000 000	0	220 000 000	220 000 000
Total	0	220 000 000	220 000 000	0	220 000 000	220 000 000

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
0	0	200 000 000	200 000 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
220 000 000 0	220 000 000 0	0	0	0
Totaux	220 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Les dépenses du programme sont en AE=CP.

Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie

Programme n° 878 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 100,0 %**01 – Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	220 000 000	220 000 000	0
Crédits de paiement	0	220 000 000	220 000 000	0

La cession du site de Vale Nouvelle-Calédonie et la reprise des activités par Prony Ressources Nouvelle-Calédonie sont mises en œuvre dans le cadre d'un projet global de réorganisation de son capital et d'un plan d'apport de financements, devant garantir la pérennité des emplois et de l'activité ainsi que la mise en place de projets environnementaux structurants. Le financement de ce plan est en partie assuré par un prêt de l'État de 220 M€ en 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	220 000 000	220 000 000
Prêts et avances	220 000 000	220 000 000
Total	220 000 000	220 000 000

Les dépenses prévues pour 2022 sont des dépenses d'opérations financières.

PROGRAMME 876

**PRÊTS OCTROYÉS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DES INVESTISSEMENTS
D'AVENIR**

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Guillaume Boudy

Secrétaire général pour l'investissement

Responsable du programme n° 876 : Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir

Le présent programme a pour objet de porter le financement en prêt du plan Nano 2022 dans le cadre de la contribution du Programme d'investissements d'avenir (PIA) 3.

En effet, le financement du plan Nano 2022 par le PIA 3 s'élève à 368 M€ en subvention et 200 M€ en prêt. Il est encadré par la convention du 31 décembre 2019 (portant avenant n° 2) à la Convention du 29 décembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants » - volet « Technologies numériques »).

Plus largement, le plan Nano 2022, qui couvre la période 2018-2022, s'appuie sur un financement combiné de l'Europe, de l'État, des collectivités territoriales et des partenaires du programme d'un montant total supérieur à 1Md€, et générera un volume de travaux et d'investissements de 5 Md€ au total.

Il s'agit d'un programme de travaux et d'investissements de R&D et de pré-industrialisation visant à maîtriser la production de nouvelles générations de composants électroniques répondant aux besoins des secteurs de l'automobile, des communications 5G, de l'Intelligence Artificielle embarquée, des objets connectés, de l'aérospatial et de la sécurité.

Il s'inscrit dans une démarche structurante portée au niveau européen à travers la mise en œuvre d'un projet important d'intérêt européen commun - PIIEC ou IPCEI en anglais - dans le domaine industriel.

Le soutien public à ce plan entraînera de nombreux effets positifs pour les écosystèmes français et européens. En France, les retombées attendues incluent :

- des dépenses de travaux et d'investissements réalisés par les partenaires, à hauteur de 5Md€ ;
- 4 000 emplois directs créés ou maintenus ainsi que 8 000 emplois indirects et induits potentiels ;
- le maintien et le développement des sites industriels, avec la création de nouvelles capacités de production sur le territoire national ;
- le renforcement de la collaboration entre les acteurs de l'écosystème, au-delà du seul cadre de travaux de R&D ;
- le soutien à l'innovation et à la compétitivité des filières situées en aval, ainsi que la sécurisation de leur approvisionnement en composants.

Un indicateur de performance relatif au plan Nano 2022 est rattaché au programme 192 (Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	0	0
Total	0	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	32 000 000	0
Total	32 000 000	0

Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir

Programme n° 876 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	0	0
Total	0	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	26 000 000	0
Total	26 000 000	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	26 000 000	32 000 000	0
Prêts et avances	0	0	0	26 000 000	32 000 000	0
Total	0	0	0	26 000 000	32 000 000	0

Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir

Programme n° 876 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	0	0	0	0	32 000 000	32 000 000
Total	0	0	0	0	32 000 000	32 000 000

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
100 000 000	0	0	26 000 000	74 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
74 000 000	32 000 000 0	31 000 000	11 000 000	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	32 000 000	31 000 000	11 000 000	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir

Programme n° 876 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION %

01 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	32 000 000	32 000 000	0

Ce prêt d'un montant de 200 M€ ouvert en loi de finances pour 2020 a pour but de soutenir l'entreprise SOITEC dans la réalisation des investissements nécessaires aux activités de R&D et de déploiement industriel prévues dans le cadre du plan Nano 2022, et qui serviront à terme à l'industrialisation des technologies mises au point tout au long du programme. 100 M€ ont été versés en 2020 et 26 M€ en 2021. Pour 2022, il est proposé un montant de 32 M€ conformément à l'échéancier de tirage figurant dans le contrat de prêt entre la Caisse des dépôts et consignations et l'entreprise SOITEC. Les premiers remboursements du prêts interviennent depuis le mois de juin 2021 selon un échéancier d'amortissement jusqu'en 2032.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières		32 000 000
Prêts et avances		32 000 000
Total		32 000 000

PROGRAMME 869

**PRÊTS À LA SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE DE LA LIAISON EXPRESS ENTRE PARIS
ET L'AÉROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE**

MINISTRE CONCERNÉE : BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marc PAPINUTTI

Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer

Responsable du programme n° 869 : Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Le programme « Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle » permet le financement de la construction de l'infrastructure du projet de liaison ferroviaire Charles de Gaulle Express.

Le projet « CDG Express » vise à réaliser une liaison ferroviaire rapide, directe et à haut niveau de service entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle qui a accueilli en 2019 près de 76 millions de voyageurs et se classe au deuxième rang des aéroports européens. Cependant, contrairement à la plupart des grands aéroports internationaux comparables comme Londres, Hong Kong, Shanghai, Tokyo ou encore Oslo, Stockholm, Rome, Paris-CDG ne bénéficie pas d'une liaison ferroviaire express, dédiée et directe avec la ville centre, qui répond spécifiquement aux besoins des passagers aériens. Cette liaison reliera donc Paris et son principal aéroport en 20 minutes à raison d'un train toutes les 15 minutes, entre 5 heures du matin et minuit, 7 jours sur 7. Essentiel pour améliorer la desserte de la plate-forme aéroportuaire de Roissy à l'horizon 2026, ce projet contribuera au développement de l'image de la France à l'étranger.

L'article L. 2111-3 du code des transports confie la réalisation de l'infrastructure sous la forme d'une concession de travaux à une société détenue majoritairement par SNCF Réseau et le Groupe Aéroports de Paris auxquels la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) s'adjoit pour une participation minoritaire. Le contrat de concession a été signé le 11 février 2019 entre l'État et la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express. La durée de la concession est de 50 ans à partir de la mise en service.

L'exploitation de la ligne a été confiée par l'État à une entreprise ferroviaire au terme d'une procédure de mise en concurrence, conformément à l'article L. 2111-3-1 du code du transport. La société Hello Paris, groupement associant Keolis ainsi que RATP Dév, et l'État ont signé un contrat de service public pour l'exploitation de la ligne CDG Express le 18 juillet 2019. En plus de l'exploitation commerciale et de la collecte des recettes, cette entreprise assure notamment les missions de conception, construction, financement et de maintenance du matériel roulant (entretien et renouvellement).

La mise en service initialement prévue fin 2023 a été reportée à la fin de l'année 2025 afin de minimiser la gêne pour les voyageurs des lignes ferroviaires affectées par la réalisation de la liaison. Les plages de perturbation ont été mutualisées avec d'autres travaux prévus sur la même période.

Les coûts d'investissement connus et présentés dans le projet annuel de performances correspondent au scénario d'une mise en service fin 2025.

Les coûts d'investissement, correspondant au coût de construction de l'infrastructure, sont de 1,7 Md€ (conditions économiques de 2014) soit 1,9 Md€ en euros courants incluant des provisions pour aléas tenant compte notamment des conditions de réalisation des travaux, auxquels s'ajoutent 0,3 Md€ de frais financiers et de gestion de la société. Une part substantielle des investissements, d'environ 530 M€, contribue directement à l'amélioration de l'infrastructure existante, notamment parcourue par le RER B, le Transilien K et les TER Paris-Laon. Le RER B verra par ailleurs sa fréquentation allégée d'une partie de sa clientèle, notamment aux heures de pointe, grâce à la création de la liaison CDG Express.

Le besoin de financement, de 2,2 Md€, est couvert :

- d'une part par les apports en fonds propres des actionnaires de la société projet, à hauteur de 0,4 Md€. En phase de construction, ces fonds propres seront pré-financés par un crédit-relais fonds propres (cf. infra).
- d'autre part par un emprunt pour un montant de 1,8 Md€, objet du présent programme.

En période d'exploitation, le service de la dette sera assuré grâce aux recettes du concessionnaire qui comprennent :

- es versements à la société de projet de péages par l'exploitant ferroviaire, en contrepartie de l'utilisation de l'infrastructure (qui tirera lui-même ses recettes des ventes de billets),
- les versements de SNCF Réseau à la société de projet, répartissant les péages sur les voies dont SNCF Réseau est gestionnaire d'infrastructure, pour tenir compte des investissements initiaux financés par le concessionnaire.
- les produits de la taxe aéroportuaire instaurée par l'article 117 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 modifiée par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019. Cette taxe s'applique aux passagers de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle hors correspondance, dans la limite de 1,40 €/passager. Sa mise en place est prévue pour 2026.

En 2020, le calendrier de réalisation du projet a été affecté par les confinements liés à la crise sanitaire et par l'annulation partielle de l'autorisation environnementale par le tribunal administratif de Montreuil en novembre. Les travaux du chantier ont repris et les conséquences opérationnelles du contentieux, toujours pendant devant la cour administrative d'appel de Paris, sur le planning sont en cours d'instruction au sein du comité de suivi Axe Nord. Ce comité réunit l'ensemble des parties prenantes sous le pilotage du préfet de région Île-de-France.

Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Programme n° 869 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0
Total	0	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	383 000 000	0
Total	383 000 000	0

Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 869

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0
Total	0	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	416 000 000	0
Total	416 000 000	0

Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Programme n° 869 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	416 000 000	383 000 000	0
Prêts et avances	0	0	0	416 000 000	383 000 000	0
Total	0	0	0	416 000 000	383 000 000	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0	0	0	383 000 000	383 000 000
Total	0	0	0	0	383 000 000	383 000 000

Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Programme n° 869 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
1 122 543 430	0	100 000 000	440 000 000	782 543 430

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
782 543 430	383 000 000 0	279 000 000	120 543 430	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	383 000 000	279 000 000	120 543 430	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION %**01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	383 000 000	383 000 000	0

Afin de respecter le cadre juridique applicable aux organismes divers d'administration centrale (ODAC), d'optimiser le coût global du projet pour les finances publiques et de minorer le montant la taxe acquittée par les passagers aériens, il a été fait le choix de financer le projet par prêt du Trésor au concessionnaire chargé de la construction de l'infrastructure.

Le contrat de concession entre l'État concédant et la société gestionnaire d'Infrastructure CDG Express (société concessionnaire) a été signée le 11 février 2019. La convention de prêt entre la société concessionnaire et l'État a été signée le 20 décembre 2018. La conclusion de ce contrat de prêt conduit l'État à s'engager à contribuer au financement du projet à hauteur de 1,7 Md€ maximum, correspondant à l'octroi du prêt qui fait l'objet d'un remboursement ultérieur, dès la mise en service de l'infrastructure. Pour financer les surcoûts liés à la décision, en mai 2019, du report de la livraison du projet fin 2025, une augmentation du prêt de l'État de 100 M€ a été votée par la loi n°2019-1270 du 2 décembre 2019 de finance rectificative pour 2019, portant le plafond de ce prêt à 1,8 Md€.

Le premier tirage sur la dette par le concessionnaire (qui correspond à la première dépense depuis la nouvelle section du compte de concours financier) a eu lieu au mois d'avril 2019. Depuis lors, le concessionnaire a recours à des tirages mensuels pour financer le projet. Le montant du prêt accordé par l'État s'élève à 577,4 M€ à fin 2020. Les prévisions de dépenses sont estimées à 383M€ en 2022.

L'article 24 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances dispose que les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée et assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Il ne peut être dérogé à ce principe que par décret en Conseil d'État. La convention de prêt signée par l'État prévoit un taux fixe de 3,2 % par an, inférieur au taux actuel des obligations du Trésor et, à titre de précaution, une dérogation a été accordée (décret n° 2018-668 relatif au taux d'intérêt du prêt accordé par l'État à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris - Charles-de-Gaulle).

À terme, les recettes du concessionnaire permettront de rembourser le prêt consenti par l'État. Les remboursements s'inscriront en recettes du compte de concours financiers, selon un échéancier défini lors de la signature de la convention de prêt. Le remboursement de ce prêt, sur une durée de 40 ans, assurera la neutralité financière de ce projet pour les finances de l'État. Par ailleurs, le paiement des intérêts constituera une recette non fiscale du budget général.

Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Programme n° 869 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières		383 000 000
Prêts et avances		383 000 000
Total		383 000 000

PROGRAMME 877

**AVANCES REMBOURSABLES ET PRÊTS BONIFIÉS AUX ENTREPRISES TOUCHÉES
PAR LA CRISE DE LA COVID-19**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Thomas Courbe

Directeur général des entreprises

Responsable du programme n° 877 : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Le programme temporaire 877, créé dans le cadre de la deuxième loi de finances rectificative pour 2020, avait pour vocation de répondre aux difficultés économiques des entreprises touchées dans le contexte de la crise sanitaire, en mettant en place un dispositif public d'octroi d'avances remboursables sous condition d'amortissement ou non à taux bonifiés, selon des principes compatibles avec la réglementation européenne des aides d'État. La création de ce dispositif discrétionnaire visait ainsi principalement à répondre aux difficultés des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés sur la base d'une doctrine d'intervention adaptée aux entreprises fragilisées stratégiques pour l'industrie française ou sensibles socialement sur un territoire.

Le cadre d'intervention de ce programme se terminant fin 2021, il n'est pas proposé d'ouverture de crédits en PLF 2022.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise
INDICATEUR 1.1	Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022
INDICATEUR 1.2	Effet de levier sur l'apport d'autres financements
INDICATEUR 1.3	Taux de recouvrement
INDICATEUR 1.4	Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué
OBJECTIF 2	Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire
INDICATEUR 2.1	Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné
INDICATEUR 2.2	Nombre d'entreprises soutenues
INDICATEUR 2.3	Nombre d'emplois soutenus

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Aucune évolution.

OBJECTIF

1 – Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise

Le dispositif vise à soutenir les entreprises en leur apportant en urgence la liquidité nécessaire pour éviter un État de cessation des paiements. Compte tenu du public ciblé par le dispositif, le taux de perte attendu est non nul. Le dispositif doit par conséquent être orienté principalement vers les entreprises stratégiques pour l'économie française et présentant de réelles possibilités de reprise (prévisionnel de trésorerie, ...)

Le caractère stratégique des entreprises bénéficiaires s'apprécie notamment au regard de leur positionnement au sein d'une chaîne de valeur ou sur un territoire (bassin d'emploi).

A la création du dispositif, le nombre de bénéficiaires a été estimé à 500 entreprises. Au 31 août 2021, on compte 165 entreprises bénéficiaires.

INDICATEUR

1.1 – Taux de défaillance des entreprises soutenues – au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022	%	Sans objet	0	15	3	15	15

Précisions méthodologiques

Périmètre : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif.

Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, Service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif et ayant déposé le bilan / nombre total d'entreprises ayant bénéficié du dispositif

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de défaillance prévu (3%) est en deçà de l'évaluation qui avait été faite. Cet écart s'explique par la jeunesse du dispositif, sa montée en charge progressive à partir du mois de juillet 2020, et l'instruction sérieuse qui a été faite des dossiers d'octroi pour éviter tout risque de défaillance à court et moyen terme. 6 dossiers sont néanmoins entrés en procédure collective, 2 d'entre elles ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Compte tenu de la plus grande difficulté de prévision à moyen et long terme, l'indicateur devrait croître sur les prochains exercices.

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

1.2 – Effet de levier sur l'apport d'autres financements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Effet de levier sur l'apport d'autres financements	%	Sans objet	42,3	20	35	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Périmètre : Financement privé ou des collectivités territoriales.

Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE

Mode de calcul : Montant de financements autres apportés en sus de l'aide accordée / Montant total d'aides levé

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2020, l'effet de levier du dispositif sur les autres financements (42,3 %) est apparu nettement supérieur aux prévisions (20). Les apports comptabilisés pour mesurer cet effet de levier sont les suivants : apport des actionnaires (ou abandon de créances), autres aides publiques (conseil régional notamment), apports bancaires ou autre (loyers par exemple). S'agissant des Prêts Garantis par l'État (PGE), seuls 10 % du montant octroyé par les banques (c'est à dire la part non garantie par l'État) est prise en compte. Étant donné que l'intervention directe de l'État sur une fraction du tour de table parvient fréquemment à faire participer des banques ayant initialement refusé un PGE, l'effet de levier en trésorerie pour l'entreprise bénéficiaire est plus important que celui indiqué.

Pour l'exercice 2021, compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire et du durcissement de la position de certains établissements bancaires, on anticipe une diminution de l'effet de levier. L'ambition restera néanmoins de garder pour les octrois de l'exercice 2021 un effet de levier maximal. À mi-septembre 2021, il est de 40,5 %, mais une baisse est à anticiper d'ici la fin de l'exercice 2021.

INDICATEUR

1.3 – Taux de recouvrement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de recouvrement	%	Sans objet	100	85	95	85	85

Précisions méthodologiques

Périmètre : Principal et intérêts des avances et prêts accordés.

Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Montant annuel des sommes dues et échues impayées / Total du montant annuel des sommes dues et échues (sans prise en compte des clauses de non remboursement des avances remboursables)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2020, le taux de recouvrement a été supérieur aux prévisions (100 contre 95 prévus). Les aides octroyées à partir de juillet 2020, bénéficient d'un différé de remboursement du capital de 1 ou 3 ans, de sorte que les entreprises remboursent trimestriellement les intérêts, ce qui constitue encore en 2021 des sommes faibles. Il est attendu que cet indicateur baisse, en répercussion de la hausse des défaillances d'entreprises ou de leurs difficultés pour rembourser les sommes dues. La prévision est donc de 95% en 2021 et 85 % en 2022.

INDICATEUR**1.4 – Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué	%	Sans objet	42	75	40	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiquesPérimètre : Entreprises ayant bénéficié de l'aide.Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.Mode de calcul : Nombre d'entreprises de 50 à 250 salariés ayant bénéficié de l'aide / Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

En 2020, cet indicateur est ressorti inférieur aux prévisions (42 % contre une cible de 75%) pour 3 raisons principales :

- Le dispositif a été élargi aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) ;
- Le dispositif a bénéficié à des entreprises industrielles de moins de 50 salariés ;
- la situation sanitaire a particulièrement fragilisé certains secteurs non industriels (tourisme, traiteurs...) pour lesquels le dispositif a pu être sollicité.

À mi-septembre 2021, il ressort à 38 %, en raison de la persistance des 3 effets évoqués ci-dessus.

OBJECTIF**2 – Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire**

Le dispositif vise à soutenir les entreprises en leur apportant en urgence la liquidité nécessaire pour éviter un État de cessation des paiements. Une mesure de son efficacité sera d'apprécier le montant moyen des avances et prêts accordés par salarié concerné et le nombre d'emplois et d'entreprises sauvés grâce à ce dispositif.

INDICATEUR**2.1 – Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné	€	Sans objet	10117	20000	11000	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiquesPérimètre : Entreprises bénéficiaires.Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGEMode de calcul : Montant total accordé en € / Nombre d'emplois concernés**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

En 2021, comme en 2020, les montants moyens octroyés par emplois (légèrement au dessus de 10 k€ par emplois) sont inférieurs aux prévisions, ce qui s'explique principalement par l'effet de levier meilleur qu'escompté, et la doctrine d'emploi qui limite sauf cas particuliers le montant maximal par emploi à 20 k€. Ce montant devrait rester stable en 2021.

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

2.2 – Nombre d'entreprises soutenues

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'entreprises soutenues	Nb	Sans objet	81	350	217	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Périmètre : Entreprises bénéficiaires.

Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE

Mode de calcul : Nombre d'entreprises soutenues

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au regard des dossiers octroyés en 2020, de ceux en cours d'instruction et du rythme de dépôt observé sur l'année, la prévision d'entreprises soutenues pour 2021 ressort à 217 dossiers. Cette estimation révisée, en deçà de l'objectif fixé à 350, illustre le recours massif aux dispositifs de droit commun (PGE), activité partielle, report ou annulation de charges sociales et fiscales), et leur efficacité pour traiter la situation des entreprises. De même, la mise en place du plan de relance aux nombreuses composantes subventionnelles ou de l'aide aux coûts fixes ont pu prendre le relai des mécanismes de prêts ici proposés.

INDICATEUR

2.3 – Nombre d'emplois soutenus

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'emplois soutenus	Nb	Sans objet	5933	20 000	12000	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Périmètre : Salariés des entreprises bénéficiaires.

Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Nombre de salariés employés dans les entreprises bénéficiaires, emplois liés inclus (ex. pigistes).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

A mi-septembre 2021, le nombre d'emplois soutenus (8 064) est inférieur aux prévisions (20 000), reflet d'un nombre d'entreprises soutenues inférieur aux prévisions.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19	0
Total	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19	0
Total	0

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2021
Total	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2021
Total	0

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
0	0	459 303 101	459 303 101	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION %
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Le programme 877, au sein de la mission « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés », a été créé par la loi de finances rectificative n°2 pour 2020 du 25 avril, sur la seule année 2020. Il est doté d'une enveloppe en AE et CP de 500 M€ pour financer l'octroi d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés avec amortissement différé. Il avait pour cible principale les entreprises de 50 à 250 salariés qui font face à des difficultés de liquidités qu'elles n'ont pu surmonter grâce aux différents dispositifs d'urgence mis en place pendant la crise sanitaire : reports de charges fiscales et sociales, activité partielle, prêts garantis par l'État et fonds de solidarité pour les mois de 20 salariés).

Le cadre d'intervention de ce dispositif se terminant à fin 2021, aucun crédit n'est prévu en 2022 sur ce programme.